



## Voyage d'études 2007

Journée de travail à l'Ordre des avocats de Madrid

Madrid - Espagne

12 novembre 2007

## Les missions des magistrats consulaires en France et en Espagne

Intervention de **Madame Marie-Antoinette de Marliave**, *Président de Chambre au Tribunal de commerce de Paris, administrateur de Droit & Commerce.*

### Les missions des magistrats consulaires en France

#### **IIème PARTIE : Missions en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises**

Dans le cadre de la loi du 26 juillet 2005, différentes missions sont dévolues au seul Président du tribunal de commerce, aux juges statuant en formation collégiale, à un juge statuant seul (juge commissaire).

##### **I - Le Président du Tribunal**

- › En matière de prévention dite « prévention détection » le Président du tribunal ou son délégué peut convoquer le dirigeant lorsqu'il apparaît que l'entreprise « connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation ».
- › En matière de prévention dite « prévention traitement » le Président du tribunal sous certaines conditions et lorsqu'il est sollicité par le chef d'entreprise procéder à la nomination d'un mandataire « ad hoc ».
- › Toujours en matière de prévention dite « prévention traitement » le Président du tribunal sous certaines conditions et lorsqu'il est sollicité par le chef d'entreprise ouvrir une procédure de « conciliation » et procéder à la nomination d'un conciliateur.

A l'issue de la procédure l'accord intervenu avec les créanciers peut être simplement constaté par le Président du tribunal ou faire l'objet d'une homologation par le tribunal.

##### **II - Les juges statuant en formation collégiale**

- › en matière de sauvegarde
- › en matière de redressement judiciaire

› en matière de liquidation judiciaire

- après analyse de la situation de l'entreprise dès lors que les conditions d'ouverture de ces procédures sont réunies les juges (en délibéré de trois) vont rendre une décision ouvrant la procédure considérée et désignant les organes chargés de suivre cette procédure dont notamment le juge commissaire.
- au cours de la procédure, les juges sont saisis et siègent en Chambre du Conseil et en suivent les différentes étapes (période d'observation et ses prorogations, examen des différentes issues possibles de la procédure : admission ou rejet des projets de plan, résolution du plan non exécuté ...)

### III - Le juge statuant seul : le juge commissaire

« Le juge commissaire est chargé de veiller au déroulement rapide de la procédure et à la protection des intérêts en présence. »

Il doit donc :

- suivre et accélérer les opérations et la gestion de la procédure
- arbitrer entre les intérêts de chef d'entreprise des créanciers et des salariés
- trancher certains litiges qui naissent durant le déroulement de la procédure

Le juge commissaire a donc trois rôles :

- *un rôle juridictionnel* :  
le juge commissaire s'exprime par voie d'ordonnances
- *un rôle de conseil vis à vis du tribunal* :  
en certaines matières le tribunal statue au vu d'un rapport du juge commissaire (rapport écrit ou oral)
- *un rôle d'administration générale* :  
il doit animer et contrôler la procédure et se tenir régulièrement informé pour remplir sa mission de surveillance ;  
à noter qu'il peut obtenir tous renseignements utiles de la part de personnes, organismes, administrations ou établissements de crédit.

⇒ le juge commissaire est donc un élément clef de la procédure

### IV - Conclusion